

## Plan de modernisation des bâtiments d'élevage et développement durable<sup>1</sup>

**Le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) est un dispositif du second pilier de la Politique Agricole Commune qui s'inscrit dans la lignée de programmes précédents faisant, ainsi, de l'aide à l'investissement matériel en élevage une des composantes historiques de la PAC. Accompagnant des changements structurels, ce dispositif a vocation à s'inscrire dans une logique de durabilité. Cette note synthétise les premiers enseignements tirés de l'évaluation à mi-parcours du programme de développement rural hexagonal (PDRH) qui dessinent sur ce point un bilan plutôt positif, tout particulièrement sur le volet « social » du développement durable. Toutefois, le rapport met en évidence des initiatives prises dans sa déclinaison régionale témoignant qu'il est possible d'améliorer encore l'efficacité environnementale de cette mesure.**

**L**e plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) est un dispositif inscrit au Programme de développement rural hexagonal (PDRH), qui vise à accompagner et soutenir l'investissement productif des filières d'élevage en vue de moderniser le capital physique, souvent très ancien, de ces exploitations. Tant par les objectifs qui lui sont assignés que dans ses potentialités les plus immédiatement envisageables, un tel dispositif a tout pour être qualifié de « durable », même s'il ne s'agit pas, en l'espèce, de sa seule préoccupation. Six ans après son déploiement, ce jugement *a priori* est-il vérifié ?

Après avoir rappelé les objectifs du PMBE, son intégration à la politique de développement rural et ses attendus en termes de durabilité, nous présenterons les premiers enseignements tirés de l'évaluation à mi-parcours du PDRH tant en matière de réalisations que d'impacts. Enfin, en nous appuyant sur les constats formulés dans le rapport d'évaluation, nous nous efforcerons de formuler un jugement synthétique quant à la durabilité du dispositif.

### 1 - Le PMBE : se moderniser pour durer

#### Présentation du dispositif

Le PMBE constitue le principal levier de la politique du ministère de l'Agriculture en matière de soutien aux investissements pour le secteur de l'élevage. Il a pour objectif de répon-

dre à un besoin parfaitement identifié de modernisation des bâtiments d'élevage (en filière bovine, 68 % de ces bâtiments en France ont plus de 20 ans<sup>2</sup>). Créé en 2005, sous le régime du Programme de développement rural national (PDRN), il a été inscrit dans le PDRH lors de l'élaboration de ce dernier, en étant rattaché à l'axe 1 consacré à l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture, par un soutien à la restructuration, au développement et à l'innovation.

Cet axe, qui regroupe 10 mesures et 22 dispositifs, mise sur l'innovation, le transfert de connaissance, l'amélioration de la qualité dans la chaîne alimentaire, la relève des générations et la modernisation des moyens de production. Ce dernier point est essentiellement porté par la mesure 121 qui comprend plusieurs dispositifs :

- le PMBE (121A) qui vise plus précisément les bâtiments d'élevage ;
- le plan végétal environnement (PVE, dispositif 121B) qui finance, pour les filières végétales, les investissements allant au-delà du respect des normes en vigueur ;
- les dispositifs régionaux complémentaires (121C), qui viennent compléter le PVE et le PMBE en finançant des investissements spécifiques répondant à d'autres enjeux ciblés, en particulier les économies d'énergie (dans le cadre du plan de performance énergétique, PPE).

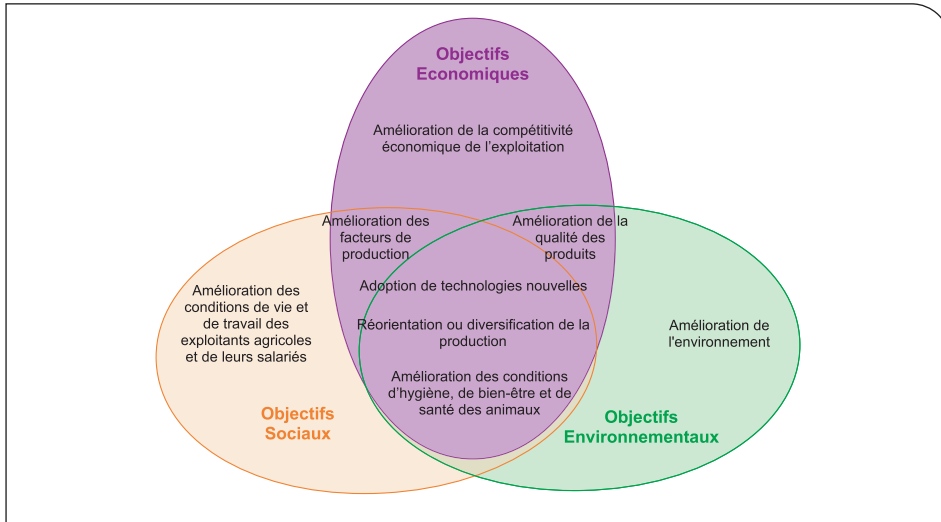
Signalons qu'au sein de l'axe 1, la mesure 121 affiche 34 % des crédits FEADER program-

més sur la période 2007-2013 et, au sein de cette mesure, le dispositif PMBE en représente 70 %, soit 357 M€.

Ces dispositifs prolongent ou font suite aux dispositifs d'aides à l'investissement existant en France depuis le milieu des années 1970, en particulier les plans d'amélioration matérielle (PAM/PI), les volets « investissement » des contrats territoriaux environnement (CTE) et des contrats agriculture durable (CAD), et d'autres dispositifs plus ciblés (aides en zone de montagne et, hors PDRN, le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole ainsi que les plans nationaux bâtiments d'élevage bovins et ovins). Le PMBE, lancé le 1<sup>er</sup> janvier 2005, a ainsi remplacé une partie de ces dispositifs.

L'objectif du PMBE tel qu'explicité dans le PDRH est « d'assurer à long terme la compétitivité du secteur de l'élevage au niveau national et européen en soutenant la restructuration du capital physique par la modernisation des élevages. Il vise également à assurer une

1. Cette note d'analyse s'inscrit dans une série consacrée à la valorisation de l'évaluation à mi-parcours du PDRH achevée au cours du premier semestre 2011. L'ensemble des résultats est disponible dans le rapport établi par les cabinets d'études Épices et ADE à l'adresse suivante : <http://agriculture.gouv.fr/evaluations-des-programmes-de>  
2. Source : enquête Bâtiments d'élevage 2008 - Agreste - SSP : [http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf\\_primeur240.pdf](http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf_primeur240.pdf)



Source : schéma de l'auteur à partir du rapport d'évaluation à mi-parcours du PDRH

occupation équilibrée sur l'ensemble des zones rurales en favorisant une activité d'élevage durable respectueuse de l'environnement. »

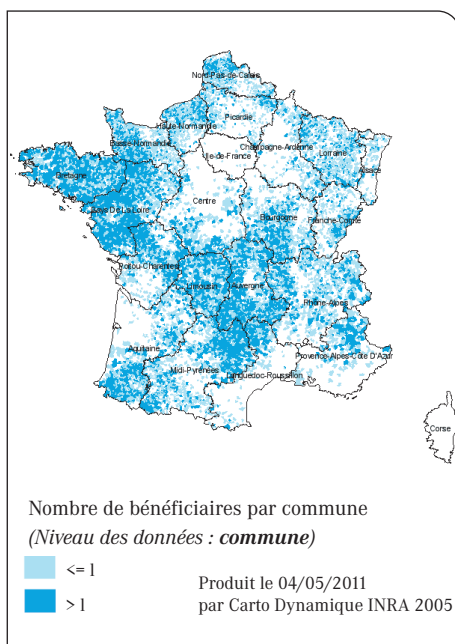
Le PMBE prévoit ainsi la possibilité d'accorder une subvention pour financer les dépenses d'investissement destinées à la modernisation des exploitations d'élevage. Sont admissibles les projets de construction, d'extension ou de rénovation d'un bâtiment, les ouvrages et dispositifs de traitement des effluents (sauf en zone vulnérable - excepté les dispositions dérogatoires liées aux nouvelles zones vulnérables et aux jeunes agriculteurs), la salle de traite, les ouvrages de stockage d'aliments et de fourrage, etc. Des critères d'éligibilité et de priorités, notamment des taux de subvention différenciés selon les zones géographiques, le statut des exploitants ou co-exploitants, ou encore les types d'investissements présentés, sont adoptés au niveau régional, sur la base d'un cadre national et traduits dans un arrêté préfectoral. Le taux de sub-

vention tous financeurs confondus varie dans le respect des taux maximums d'aides publiques fixés par le règlement de développement rural, soit à 40 % en zone non défavorisée et 50 % en zone défavorisée, et respectivement 50 % et 60 % lorsqu'il s'agit d'un jeune agriculteur.

### La préoccupation du développement durable

La logique d'action principale est donc celle de l'investissement productif (améliorer l'outil de production afin de gagner en productivité des facteurs, donc en compétitivité, en escomptant un retour sur investissement positif à moyen terme). L'effet indirect anticipé est celui du maintien d'exploitations viables à long terme sur l'ensemble du territoire. Cependant, des effets significatifs sont également attendus au-delà du seul critère économique, puisque sont admissibles les projets d'investissement visant à l'amélioration des conditions de travail des exploitants et des salariés (volet « social » du développement durable) ou encore ceux visant à améliorer les conditions d'hygiène, de bien-être et de santé des animaux, et l'environnement. Huit objectifs d'investissement sont explicitement reconnus comme éligibles pour un financement à travers le PMBE. Il est possible de les classer selon la typologie classique des 3 piliers du développement durable, traduisant ainsi leur pertinence et leur complémentarité.

Au-delà des intentions *a priori*, le souci de la « durabilité » transparait plus encore dans l'attention réitérée portée à cette question dans les travaux d'évaluation successifs de la politique de développement rural. Ce point avait en effet été spécifiquement étudié lors de l'évaluation *ex ante*<sup>3</sup> et faisait l'objet de deux questions spécifiques lors de l'évaluation réalisée à mi-parcours. L'évaluation environnementale stratégique<sup>4</sup> (réalisée *ex ante*), avait déjà pointé les forces et les faiblesses anticipées du dispositif sur différents compartiments environnementaux. Un impact



Source : ASP

significatif était notamment escompté en termes de qualité de l'eau et de biodiversité aquatique (essentiellement du fait d'une meilleure gestion des effluents). L'avancée la plus significative et la plus directe, qui ressortait de cette évaluation *ex ante*, touchait à la santé et au confort de travail des salariés et exploitants ainsi qu'au bien-être animal. Les principales inquiétudes *a priori* concernaient les risques de concentration des élevages dans les zones où le dispositif serait largement promu et les effets potentiellement négatifs sur l'intégration paysagère (du fait de l'agrandissement des bâtiments). Au final, le rapport d'évaluation *ex ante* militait pour un cadrage plus strict des conditions d'éligibilité afin d'éviter que ces craintes ne se traduisent en nuisances avérées. À cette condition, le PMBE laissait entrevoir un bilan plutôt positif.

## 2 - Évaluation à mi-parcours du PDRH, premières conclusions

### Quelques éléments de réalisation

Sur la période allant de 2007 à fin septembre 2010, le PMBE a compté près de 24 000 bénéficiaires, qui viennent s'ajouter aux 10 000 contractants PMBE de la période précédente (PDRN), ce qui est loin d'être négligeable si l'on rappelle que la France compte environ 195 000 exploitations détenant des bovins<sup>5</sup>, et même si le PMBE ne concerne pas cette seule filière<sup>6</sup>. Les régions où l'élevage de ruminants est important comptabilisent le plus grand nombre de bénéficiaires (cf. la carte ci-contre). Les engagements totaux s'élèvent à 507,8 M€. Le coût moyen des opérations financées depuis 2007 est d'environ 126 000 € par projet (contre 94 000 € dans le PDRN), avec une contribution des financements PDRH à hauteur de 17 %. L'importance des travaux varie cependant très fortement selon les filières. Dans 60 % des cas, les projets financent la construction de nouveaux bâtiments. Près de trois quarts des projets concernent le logement des animaux.

### Quelle efficacité sur le plan économique, social et environnemental ?

Par manque de données chiffrées, l'évaluation à mi-parcours n'a pas permis de procéder

3. Rapport d'évaluation disponible sur : [http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/52-ex-ante-Rapport\\_final-nov2006\\_cle0955a8.pdf](http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/52-ex-ante-Rapport_final-nov2006_cle0955a8.pdf)

4. Rapport d'évaluation disponible sur : [http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/54-EES-PDRH-nov2006\\_cle8c11ab.pdf](http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/54-EES-PDRH-nov2006_cle8c11ab.pdf)

5. Données provisoires issues du recensement agricole 2010.

6. L'essentiel des aides du PMBE a concerné l'élevage bovin (86 %). En plus des investissements réalisés dans le cadre du PMBE, signalons que, depuis 2000, près de 30 000 exploitants ont bénéficié des plans d'amélioration matérielle et d'investissement ainsi que 5 000 autres des aides aux bâtiments d'élevage et à la mécanisation en zone de montagne. Au total, plus de 45 000 exploitations d'élevage ont bénéficié des subsides du PDRN pour moderniser leur bâtiment, et plus de 24 000 au titre du PDRH (à mi-parcours).

à une mesure quantifiée robuste de l'efficacité sociale, économique et environnementale du PMBE. L'évaluation s'est donc appuyée sur les données déclaratives *ex ante* (figurant dans les dossiers de demande d'aide), qui sont susceptibles de présenter des biais<sup>7</sup>, et des éléments plus qualitatifs issus de divers échanges (à « dire d'experts »).

Trois indicateurs sont retenus pour juger de l'efficacité économique, considérant tout particulièrement le fait que le PMBE vient accompagner un investissement conséquent qui déséquilibre la charge d'emprunts de l'exploitation. Ces trois indicateurs visent ainsi à qualifier l'amélioration des résultats économiques de l'exploitation une fois réalisé l'investissement :

- un indicateur de viabilité de l'endettement (I1) qui a le mérite de la simplicité et consiste à suivre l'évolution du ratio « annuités d'emprunts<sup>8</sup> sur produit d'exploitation » ;

- un second indicateur (I2), voisin, de capacité de remboursement des dettes, calculant le ratio « annuités d'emprunts sur excédent brut d'exploitation (EBE) » ;

- enfin, l'excédent brut d'exploitation lui-même (I3).

En moyenne, les projets conduisent à une augmentation de 25 % des annuités dues et à un accroissement escompté de 10 % du produit d'exploitation. Les indicateurs d'endettement I1 et I2 se détériorent donc très légèrement mais restent toutefois, en moyenne, très largement en dessous de seuils considérés comme préoccupants (respectivement 30 % et 80 %). Les projets retenus améliorent en moyenne de 7 % le bénéfice disponible après paiement des annuités (toujours selon les données des déclarants). Ces indicateurs quantitatifs restent assez grossiers pour apprécier la pertinence d'un investissement conséquent et les évaluateurs pointent à cet égard que les bénéficiaires ne font pas systématiquement de prévisions suffisamment détaillées sur les retours attendus de l'investissement. Sur un plan plus qualitatif, ce même rapport souligne toutefois sans ambiguïté une efficacité nettement accrue en termes de gain de productivité du travail et de performances zootechniques (limitation des frais vétérinaires et des pertes au vêlage par exemple). Globalement, le bilan économique pour l'exploitant est donc plutôt positif.

Sur le volet social, des gains significatifs sont reconnus en termes de conditions de travail : gain de temps tout d'abord (limitation des déplacements au sein de l'exploitation ou du travail d'astreinte qui peut varier du simple au double selon le type de stabulation<sup>9</sup>, dans les élevages bovin viande par exemple), mais aussi limitation de la pénibilité, amélioration de la fonctionnalité, de l'hygiène et de la sécurité (risques professionnels, nuisances olfactives, etc.).

Les travaux menés dans le cadre du réseau mixte technologique (RMT) « travail en élevage<sup>10</sup> » permettent de mieux identifier ce qui peut être

raisonnablement envisagé du fait de l'amélioration des bâtiments (robot de traite, type de stabulation, etc.), en fonction des attentes de l'exploitant et en complément de pratiques d'élevage elles-mêmes pensées en ce sens. Cette efficacité sociale du PMBE, même si elle ne peut être quantifiée pour l'heure, semble jouer un rôle réel pour le maintien des actifs en élevage et le renouvellement des générations.

Cet impact essentiel de la modernisation des bâtiments d'élevage, dans l'amélioration générale des conditions de travail, avait d'ailleurs été très largement relevé lors de l'évaluation *ex post* du précédent programme de développement rural (PDRN). Enfin, le rapport signale les bénéfices tirés en matière de valorisation d'image pour l'exploitant.

Sur le plan environnemental, l'évaluation fait ressortir une bonne cohérence avec le PMPOA<sup>11</sup> en zone vulnérable<sup>12</sup> pour ce qui est de la gestion des effluents (cf. l'encadré ci-dessous), mais pointe l'absence de recours obligatoire à une approche systémique de cette gestion (diagnostic et projet d'exploitation<sup>13</sup>, alors que celle-ci était prévue dans le PMPOA). Par ailleurs, les possibles effets de concentration géographique des élevages n'ont pas été évalués.

Des efforts concrets d'intégration paysagère (le second risque identifié *ex ante* pour le PMBE) ont été explicitement déployés pour 35 % des bénéficiaires (par incitation à travers des conditions de financement plus favorables ciblant, par exemple, les constructions en bois). En sus, certaines régions ont mis en avant des critères environnementaux (comme la Basse-Normandie, qui privilégie les élevages extensifs où la production herbagère dépasse de 75 % de la SAU), mais ces initiatives relèvent de la subsidiarité régionale et, par définition, sont peu coordonnées au niveau national. Enfin, le rapport d'évaluation a mi-parcours fait le constat d'un impact des plus limité en matière d'économie d'énergie, alors que des gains potentiels importants par la modernisation du bâtiment sont identi-

#### Articulation entre le PMBE et le PMPOA

Le PMPOA et le PMBE sont deux programmes d'accompagnement, par les pouvoirs publics, d'investissements lourds réalisés dans les établissements d'élevage. Une importante similarité dans les modalités va de pair avec un certain chevauchement dans les objectifs. Les deux dispositifs sont cependant complémentaires et non redondants. Alors que le PMPOA est dédié à la mise aux normes (directive Nitrates) des exploitations situées essentiellement en zone vulnérable, ces opérations de mise en conformité ne sont pas éligibles au PMBE, elles sont même une condition d'éligibilité<sup>14</sup>. À l'inverse, en zone non vulnérable, le PMBE peut accompagner des projets, sous condition de mise aux normes.

fiés. Au final, et sauf exception régionale, les bénéfices environnementaux du PMBE se limitent essentiellement à l'amélioration de la qualité de l'eau, alors même que les potentialités sont importantes. Les évaluateurs rappellent toutefois que d'autres dispositifs existent, comme le PPE, qui permettent de s'attaquer à ces divers enjeux.

**Ainsi, bien que difficilement quantifiables, le rapport d'évaluation met en évidence des résultats plutôt positifs économiquement (modernisation sans endettement excessif), assez nettement favorables au plan social et plutôt limités au niveau environnemental.**

### 3 - Que conclure quant au caractère durable du PMBE ?

#### Les limites de la notion de durabilité pour l'évaluation d'une mesure particulière

Quelle conclusion peut-on tirer de ces premiers éléments ? Selon la sensibilité subjective à tel ou tel paramètre, le résultat en termes de « durabilité » pourrait être qualifié de « contrasté » ou, si l'on est plus optimiste, de « plutôt favorable ». Comment objectiver un tel bilan du point de vue du développement durable ?

Si l'on s'en tient à la définition fondatrice du rapport Brundtland (1987), un développement est durable s'il permet aux hommes et femmes d'aujourd'hui de satisfaire leurs besoins actuels tout en permettant aux générations futures d'en faire autant. Bien que le concept de durabilité irrigue les discours et les politiques depuis maintenant plus d'une vingtaine d'années, évaluer la durabilité d'un programme, comme le PDRH, et plus encore d'un seul dispositif aussi ciblé que le PMBE relève, si l'on s'en tient à cette définition, de la gageure. Rapidement a émergé un concept plus pratique en apparence, plus adapté à la conception et l'évaluation des politiques publiques : celui d'un développement

7. Incitation à l'optimisme dans les résultats finaux escomptés pour faciliter l'acceptation du dossier.

8. Soit le montant annuel de remboursement des prêts de long et moyen termes.

9. [http://www.inst-elevage.asso.fr/IMG/pdf\\_2\\_Synthese\\_Bilan\\_Travail\\_BV\\_WEB.pdf](http://www.inst-elevage.asso.fr/IMG/pdf_2_Synthese_Bilan_Travail_BV_WEB.pdf)

10. Voir par exemple : [http://www.inst-elevage.asso.fr/IMG/pdf\\_10\\_Travail\\_et\\_conception\\_batiment\\_WEB.pdf](http://www.inst-elevage.asso.fr/IMG/pdf_10_Travail_et_conception_batiment_WEB.pdf)

11. Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricoles (PMPOA 2 de 2002 à 2007).

12. Zones désignées comme vulnérables à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole compte tenu notamment des caractéristiques des terres et des eaux.

13. Qui peuvent amener à limiter, à la source, tant les quantités que la nocivité des effluents (plus ou moins polluants selon le type).

14. Sauf cas particuliers et transitoires des jeunes agriculteurs et des nouvelles zones vulnérables.

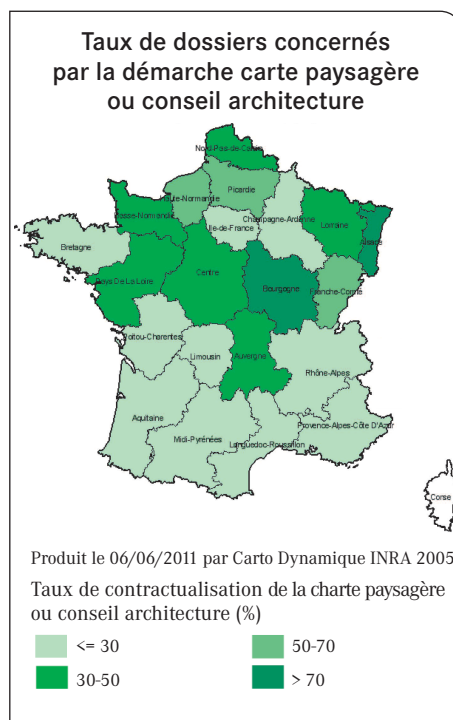


reposant sur ses « trois piliers » (environnemental, économique, social). Le passage d'un développement durable au sens de Brundtland au développement « économiquement viable, socialement équitable et environnement sain » est loin d'être une évidence<sup>15</sup>, mais même ainsi, l'évaluation du caractère durable d'une mesure à l'aune de cette triple exigence reste délicate. En toute rigueur, la nécessité de tenir compte des effets de système, d'éviction, de report, etc. amènerait à conclure assez rapidement que ne peut-être qualifié de durable qu'un mode de développement ou de croissance, et non une mesure individuelle, comme le PMBE ou même un programme sectoriel comme le PDRH. De nombreuses publications académiques ont souligné cette difficulté conceptuelle. La notion de durabilité s'appuie effectivement sur des prémisses et des implicites complexes et discutables qui rendent son évaluation délicate. Les controverses académiques persistent donc mais il convient de rappeler que la finalité du concept de durabilité est l'action publique plus que la compréhension. Sous cet angle, juger de la durabilité à l'échelle d'une mesure a non seulement un intérêt (celui de l'amélioration continue des politiques publiques) mais relève même de l'impératif, malgré toutes les limites évoquées ci-dessus.

### Un constat plutôt favorable mais des marges de progrès

Apprécier la durabilité d'une mesure supposerait d'en expliciter préalablement les attendus selon chacun des trois piliers. À ce titre, le choix d'indicateurs adaptés définis *ex ante*, au moment de la conception du programme de développement rural, aurait permis non tant de quantifier la durabilité mais plutôt d'explicitier l'ambition et la logique d'action qui sous-tendent la mesure 121A sur ce sujet. Ce préalable n'ayant pas été mis en œuvre pour le PMBE lors de l'élaboration du PDRH, le jugement quant au caractère durable du dispositif ne pourra s'inscrire, dès lors, dans un cadre préalablement structuré. Dans un tel contexte, il paraît délicat d'optimiser ou même concilier les trois objectifs économique, environnemental et social. Il paraît en effet difficile et peu pertinent de les pondérer dans une même équation. Une approche alternative consisterait à qualifier la durabilité d'une mesure sur la base d'une Pareto-efficacité. Dans cette version « faible », une mesure est durable si elle présente des effets bénéfiques sur l'un des piliers sans nuire aux deux autres. On conçoit cependant que ce critère est d'une exigence limitée.

Aussi, proposons nous de compléter cette version faible par la caractérisation pragmatique suivante : on peut considérer qu'une mesure, pour être durable, devrait a minima (1) inscrire ses effets dans le temps (premier sens de la durabilité), (2) tendre à un objectif principal pertinent au regard d'un mode de développement durable, (3) aboutir à des résultats satisfaisants au regard de cet objectif tout en respectant le critère de durabilité faible présenté ci-dessus, (4) s'inscrire dans un programme d'actions ou de mesures lui-même évalué favorablement du point de vue de la durabilité, (5) pour un même niveau d'efficacité, maximiser les effets de levier potentiels entre les différents piliers (économique, social, environnemental).



15. Ce recours au trois piliers - un nombre du reste assez arbitraire - pour caractériser la durabilité, est un raccourci largement critiquable sur le plan des principes et, finalement, d'une portée souvent limitée en matière d'évaluation. Dans le cas présent, cette triple lecture présente cependant quelques vertus pour l'analyse.

16. Évaluer la durabilité du PDRH est autrement plus complexe et mériterait un développement spécifique.

Les points (1), (2) et (3) ont déjà été évoqués et semblent satisfaits même si, à mi-parcours, il est encore trop tôt pour conclure quant à l'atteinte des objectifs. Le point (4) n'est pas étudié ici<sup>16</sup> mais nous pouvons formuler quelques remarques sur le point (5). Le PMBE présente de multiples effets de leviers potentiels, qui ont d'ailleurs été mobilisés pour partie, comme cela a été rappelé (productivité accrue du fait de meilleures conditions de travail, modernisation de la production s'appuyant sur un outil plus performant au plan environnemental). Il n'est pas certain, cependant, que ces effets de leviers aient systématiquement été recherchés, faute d'avoir ciblé explicitement, dans toutes les régions, cette exigence dans les critères de sélection. Certaines régions ont eu recours à des critères favorisant très nettement ces effets de levier : engagement à respecter une charte des bonnes pratiques en Bretagne ou d'intégration paysagère en Alsace. Il en ressort une forte hétérogénéité régionale. Ainsi, le critère d'intégration paysagère, qui était l'un des enjeux environnementaux identifiés *ex ante* a été très différemment mobilisé selon les régions (cf. carte ci-contre).

En Aquitaine, l'initiative AREA (agriculture respectueuse de l'environnement en Aquitaine) est particulièrement intéressante de ce point de vue, qui conditionne l'éligibilité au PMBE à la réalisation d'un diagnostic d'exploitation et au respect d'un socle de mesures caractérisant, selon les partenaires régionaux du projet, une agriculture durable (référentiel local).

\* \*  
\*

L'appropriation régionale du dispositif, au regard des enjeux locaux identifiés et qui doivent se traduire dans les règles d'éligibilité et de priorité, semble être ainsi une des clés de réussite d'un PMBE plus durable.

Au final, il ressort de cette évaluation à mi-parcours le sentiment d'une mesure aux impacts encore limités, globalement positifs en termes de durabilité, mais qui présente des potentialités qui gagneraient à être davantage exploitées dans la phase de sélection des projets.

**Pierre Claquin**  
Centre d'études et de prospective